

**Initiative populaire fédérale 'Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire'** (publiée dans la Feuille fédérale le 6 juillet 2010).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

*Art. 59 Service militaire et service civil*

<sup>1</sup> Nul ne peut être astreint au service militaire.

<sup>2</sup> La Suisse a un service civil volontaire.

<sup>3</sup> La Confédération légifère sur l'octroi d'une juste compensation pour la perte de revenu des personnes qui effectuent un service.

<sup>4</sup> Les personnes qui sont atteintes dans leur santé dans l'accomplissement d'un service ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération; si elles perdent la vie, leurs proches ont droit à une aide analogue.

**II**

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

*Art. 197, ch. 8 (nouveau)*

*8. Dispositions transitoires ad art. 59 (Service militaire et service civil)*

Si la législation fédérale afférente n'est pas entrée en vigueur dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption par le peuple et les cantons de l'abrogation du service militaire obligatoire et de l'introduction du service civil volontaire conformément à l'art. 59, al. 1 et 2, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application par voie d'ordonnance.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:*

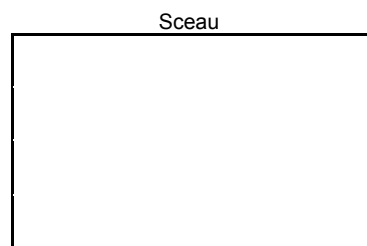
Allemann Evi, Schützenweg 39, 3014 Bern; Angele Patrick, Stettbachstrasse 53, 8600 Dübendorf; Barbey Christophe, Route des Sciernes-Picat, 1659 Flendruz; Baumgärtner Michael, Kohlplatzweg 22, 4310 Rheinfelden; Birchler Felix, Rorschacher Strasse 177, 9000 St. Gallen; Breitschaft Clemens, Obergütschstrasse 18, 6003 Luzern; Bühlmann Cécile, Guggistrasse 17, 6005 Luzern; Durand Frédéric Emmanuel, 15 Chemin du Centurion, 1227 Carouge; Ebel Marianne, Chemin des Grands-Pins 19, 2000 Neuchâtel; Feller Adrian, Zaunplatz 24, 8750 Glarus; Garbani Valérie, Eaux-Vives 79, 1207 Genève; Gross Andi, Forchstrasse 99, 8032 Zürich; Gysin Greta, Via Carloni 3, 6821 Rovio; Hodel Sophie, Büntenstrasse 33, 6060 Sarnen; Hubeli Fabian, Haldenweg 208, 5246 Scherz; Hug Christina, Freiestrasse 102, 8032 Zürich; Jenni Karin, Neubrückstrasse 8, 3012 Bern; Lachenmeier-Thüring Anita, Klingentalgraben 33, 4057 Basel; Lang Josef, Dorfstrasse 15, 6300 Zug; Peter Olivier, 6948 Porza; Recordon Luc, Lussex 1, 1008 Jouxens-Mézery; Ruch Rahel, Hallerstrasse 19, 3012 Bern; Schnebli Tobias, 17 rue de Bâle, 1201 Genève; Schneider Louise, Talbrünnliweg 33, 3097 Liebefeld; Schnider Janosch, via Deira 761, 6563 Mesocco; Weber Busch Catherine, Schulweg 4, 3013 Bern; Wermuth Cédric, Rathausgasse 18, 5400 Baden.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 6 janvier 2012.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_  
Signature: \_\_\_\_\_  
Fonction officielle: \_\_\_\_\_



**!** Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 6 janvier 2012 au:  
**GSsA Groupe pour une Suisse sans armée, Case postale, 8031 Zurich**  
**!** Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.